

Notice pour les bénéficiaires de rentes

Assujettissement à l'assurance

Si vous percevez exclusivement une rente provenant de Suisse, vous avez la possibilité de souscrire une assurance de base Standard EU ou Euroline Plus avec une franchise annuelle de 300 francs. Les assurances complémentaires au sens de la LCA ne sont pas ouvertes aux bénéficiaires de rentes entrant dans le champ d'application des accords bilatéraux.

Si vous aviez déjà une assurance chez SWICA avant le début de versement de la rente, et si vous avez déjà des assurances complémentaires au sens de la LCA, celles-ci peuvent être maintenues. Les coûts sont pris en charge conformément aux Conditions générales d'assurance et aux Conditions spéciales.

Si vous touchez également une rente de votre pays de domicile, vous devez impérativement vous y assurer. À cet égard, les montants respectifs des rentes ne jouent pas de rôle. Dans ce cas, une assurance en Suisse est exclue.

Droit au choix de l'assurance

Si vous percevez exclusivement une rente provenant de Suisse et si votre domicile est en Allemagne, en France, en Italie, en Autriche, au Portugal ou en Espagne, vous disposez de trois mois à partir de la décision relative à la rente ou de la domiciliation pour décider si vous voulez vous assurer en Suisse ou dans votre pays de domicile. Si vous choisissez un assureur dans votre pays de domicile, vous devez adresser dans ce délai une demande d'exemption de l'obligation de s'assurer à l'Institution commune LAMal à Olten.

Si vous avez laissé passer ce délai, vous serez soumis à l'obligation de vous assurer en Suisse avec effet rétroactif au jour de l'obtention de votre rente ou de votre emménagement.

Votre décision est définitive et vous liera pour toute la durée de votre rente ou de votre séjour à l'étranger.

Enregistrement

Si vous vous assurez en Suisse, vous devez, conformément aux règles internationales, vous enregistrer dans votre pays de domicile auprès d'une assurance-maladie publique de votre choix ou organisme de liaison qui vous délivrera ensuite également une carte d'assurance pour des traitements prévus dans votre pays de domicile. Veillez à ne pas utiliser la carte d'assurance SWICA dans votre pays de domicile.

En vue de cet enregistrement, SWICA vous remettra un formulaire idoine. Mais vous pourrez aussi, lors de l'établissement de votre proposition d'assurance, autoriser SWICA à envoyer une formule d'enregistrement directement à l'assurance-maladie publique (organisme de liaison) que vous aurez choisie.

Cette procédure s'applique par analogie aux membres de la famille n'exerçant pas d'activité lucrative. En outre, l'organisme de liaison contrôlera si les conditions d'enregistrement des membres de votre famille sont remplies. Si tel n'est pas le cas, l'assurance-maladie des membres de votre famille ne pourra pas être maintenue en Suisse.

Droit d'option en matière de traitements

En tant que bénéficiaire de rentes, vous jouissez d'un droit d'option en matière de traitements et pouvez ainsi consulter une ou un médecin ou un hôpital dans votre pays de domicile ou dans le pays de l'organisme versant votre rente obligatoire (Suisse).

La même règle s'applique aux membres de votre famille assurés chez SWICA mais sans activité lucrative.

Soins dispensés dans votre pays de domicile

Dès l'enregistrement auprès d'un organisme de liaison sis dans votre pays de domicile, cette institution vous délivrera une carte d'assurance. La présentation de ce document vous donne la garantie que l'organe de liaison dont vous relevez décomptera la part obligatoire conformément en vertu de la législation de votre pays de domicile. Veuillez noter que seules des prestations en nature sont remboursées. Or, il peut en résulter des désavantages comparativement à la couverture en vigueur jusque-là, toutes lacunes que vous devriez assurer le cas échéant au travers d'une assurance complémentaire privée à conclure dans votre pays de résidence (par exemple couverture du forfait journalier appliqué aux personnes domiciliées en Allemagne).

Sur présentation de votre carte d'assurance, la ou le médecin/l'hôpital adresse directement ses prétentions à l'organisme de liaison compétent. En pareil cas, vous ne devez avancer aucune somme pour vos factures de médecin. De même, ni la franchise annuelle de 300 francs ni la participation aux coûts prévue en Suisse ne vous seront facturées. Seule sera mise à votre charge une éventuelle quote-part due par vous en vertu du droit applicable dans votre État de domicile. Les traitements dispensés par des émetteurs de factures qui n'acceptent pas la carte d'assurance (par exemple des hôpitaux privés) ne sont pas assurés. Dans ces cas, l'ensemble des coûts relatifs aux traitements dispensés sont refusés par l'organe de liaison et, de son côté, SWICA ne peut pas non plus garantir un remboursement.

Si vous avez conclu des assurances complémentaires auprès de SWICA, mettez-vous en relation avec l'unité organisationnelle compétente de SWICA ou avec notre hotline pour l'étranger (tél. +41 61 270 67 75). Ainsi, vous découvrirez les avantages supplémentaires dont vous pouvez profiter.

Traitements en Suisse

Si vous vous faites soigner en Suisse, il vous suffira de transmettre toutes les factures directement à SWICA pour remboursement. Selon les cantons, certains fournisseurs de prestations procèdent également au décompte desdites prestations directement avec SWICA via la carte d'assurance SWICA. Le décompte des prestations obligatoires est établi conformément au droit suisse, à savoir à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), cela en tenant compte de la déduction de la participation aux coûts applicable en Suisse. Une quote-part payée à l'étranger n'est pas imputée.

Acquittement des primes et remboursement des prestations

Idéalement, le paiement des primes a lieu via une autorisation de prélèvement auprès de votre banque en Suisse (recouvrement direct) ou de La Poste (Debit Direct). Vous pouvez également opter pour un paiement des primes via une e-facture. En cas de remboursement de prestations, nous vous transférons notre participation aux coûts libellée en francs suisses sur le compte indiqué.

Changements dans votre situation personnelle

Veuillez nous signaler en temps utile la survenance de changements d'importance tels que la prise d'un emploi (à faible taux d'occupation), le déplacement de votre domicile dans un autre pays, des modifications de votre situation de bénéficiaire de rente ou de celle des membres de votre famille coassurés avec vous, par exemple la perception d'une rente supplémentaire dans un autre pays.